



Cercle de Voile de Moisson-Lavacourt

AVIS DE COURSE TYPE BATEAUX RADIOCOMMANDES 2009-2012

Nom de l'épreuve : SIL C2M et M40

Dates complètes : du 20 juin 2009 au 21 juin 2009

Lieu : Moisson Lavacourt

Autorité Organisatrice : CVML 78034

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements Fédéraux,
- 1.4. le système de course HMS 2007,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe C2M et M40.
 - 3.1.1. Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à Kim Goutenègre, 135 boulevard Diderot, 75012 Paris au plus tard le 12 juin 2009.
- 3.2. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 15 euros par bateau **comprenant le dîner du samedi soir** (les repas du samedi et du dimanche midi ne sont pas compris)

5 REPARTITION DES FLOTTES

La répartition en flottes de la première course sera affichée à 13h00 le samedi 20 juin 2009 à partir du classement des coureurs du 14 juin 2009.

6 PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Samedi 20 juin de 10h00 à 13h00.

6.2 Jours de navigation :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Flottes /Courses du jour</i>
Samedi 20 juin	14h00	De 14h00 à 17h30 flottes à suivre
Dimanche 21 juin	10h30	De 10h30 à 15h30 flottes à suivre

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

Disponibles à la confirmation des inscriptions.

8 SYSTEME DE PENALITE

Application de la règle E4.4

9 CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3.

10 RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : selon disponibilités.

12 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : CVML cvml.voile@orange.fr,

Kim Goutenègre : 01 43 46 12 40

Site du CVML : cvml.net

Possibilité d'hébergement à la base de loisirs des Boucles de Seine.ine.com

Réservation indispensable : 01 34 79 33 34 : accueil@bouclesdeseine.com

Président du Comité de Course : Patrick Vilain

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris